

Préalables aux travaux au point de raccordement

Pour la personne effectuant les travaux :

- ✓ Détenir un certificat de compétence compagnon
- ✓ Avoir suivi la formation CAN / ULC S801
- Méthode de travail au point de raccordement
- ✓ Avoir une accréditation valide de la norme
CAN / CSA Z462
- ✓ Effectuer les travaux en présence d'une personne
détenant au moins un certificat apprenti qui aura
aussi une accréditation valide de la norme
CAN / CSA Z462



Exclusivement pour les
installations électriques à
120 / 240 V de 200 A et
moins alimentant des
branchements aériens
résidentiels

MARCHE À SUIVRE

ÉTAPE 1

Obtenir le numéro contact-client

Problème d'alimentation ou panne de courant :

- ✓ Le client appelle le service Pannes et bris d'Hydro-Québec (H-Q)
au 1 800 790-2424 et obtient son numéro contact-client;
- ✓ Le client n'a pas appelé H-Q, mais un entrepreneur électricien.
L'entrepreneur demande au client d'appeler le service Pannes
et bris d'Hydro-Québec afin d'obtenir le numéro de contact-client.

Sans le numéro contact-client aucun remboursement ne sera obtenu.

ÉTAPE 2

Normes, méthodes et procédure à respecter

1 - Exécuter les travaux selon les normes et règlements en vigueur, dont :

- ✓ La norme *Service d'électricité en basse tension* - Norme E.21-10 (Livre bleu)
- ✓ La *Méthode de travail pour les travaux au point de raccordement*.

2 - Après vérification : les installations d'H-Q sont à l'origine du problème, l'entrepreneur électricien doit :

- ✓ Appeler au 1 877 COURANT option 4;
- ✓ Remplir la *Fiche de vérification de l'installation électrique* et la joindre
à sa facture;
- ✓ Transmettre à H-Q la fiche et la facture :



via le formulaire Web de
réclamation à l'intention
des maîtres électriciens et
maîtres électriciennes



Par la poste :
Hydro-Québec, C.P.
6004, Succ. Centre-ville,
Montréal, Qc, H3C 3B3



Par télécopieur :
514 858-7879 ou
au 1 888 558-7879



ÉTAPE 3

Modalités de remboursement

Procédure accélérée

- ✓ La procédure des étapes 1 et 2 est respectée;
- ✓ Le déplacement et les travaux exécutés correspondent aux barèmes du *Tableau 1*;
- ✓ La facture sera acquittée selon un mode automatisé.

TABLEAU 1

TRAVAUX	TEMPS RÉGULIER	TEMPS SUPPLÉMENTAIRE
Vérification 1 personne	Jusqu'à un maximum de 4 heures	Jusqu'à un maximum de 4 heures
Vérification 2 personnes	Jusqu'à un maximum de 4,5 heures, soit 2,25 h/pers.	Jusqu'à un maximum de 8 heures, soit 4 h/pers.
Vérification 2 personnes et refaire les joints	Jusqu'à un maximum de 8 heures, soit 4 h/pers.	Jusqu'à un maximum de 8 heures, soit 4 h/pers.

Conditions d'application de la procédure accélérée

- ✓ Peu importe la répartition des heures entre le déplacement et l'intervention, le remboursement est basé sur le total maximum;
- ✓ Pour déterminer le déplacement, le point de départ est le siège social de l'entrepreneur.

Procédure avec justificatif

- ✓ Le déplacement et les travaux exécutés sont supérieurs aux barèmes du *Tableau 1*;
- ✓ L'entrepreneur doit fournir une explication dans le champ « Remarques » dans la fiche de vérification de l'installation électrique;
- ✓ Une analyse par un agent d'H-Q est nécessaire pour traiter la demande de remboursement.

Condition d'application de la procédure avec justificatif

- ✓ L'entrepreneur démontre que le travail et le déplacement ont bel et bien requis plus d'heures et que celles-ci étaient nécessaires, la facture est remboursée.



Matériaux remboursés

Seuls les matériaux autorisés par H-Q sont admissibles à un remboursement; le remboursement pour un connecteur à perforation est de 65 \$ (sera majoré au 1^{er} avril 2024).